@ Dream IT	Project ProxStat- Gestion	Domaine
Latest update : 21 jan 2013	Contrat	Current doc version : 1.0

# **Document présentation**

Contrat pour la prestation de développement du projet Proxy Station incluant projet et maintenance annuelle
maintenance annuelle

# **Document certification**

	Name	Fonction	Date livraison
Author	Antoine Craske	Chef de projet	21 janvier 2013
Decidor	Laurence Duchien	PDG ProxyStation	

# **Document Version history**

Version	Date	Change Summary	Change Author
1.0	21 janvier 2013	Création du document	Antoine Craske

Contrat Page 1/7

@ Dream IT	Project ProxStat- Gestion	Domaine
Latest update : 21 jan 2013	Contrat	Current doc version : 1.0

# Contrat de prestation de service

**ENTRE LES SOUSSIGNES** 

La société Dream IT au capital de 15 000 euros dont le siège social est à 250 rue des Ogiers, Croix immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 1255151846

Prise en la personne de son représentant légal, Monsieur Antoine Craske

Ci-après dénommé : le prestataire

D'une part

#### ET

L'entreprise ToutSchuss représenté par son PDG Laurence Duchien.

Ci-après dénommé : le client

Il a été convenu qui suit :

# ARTICLE 1: OBJET DU CONTRAT

Le client commandite le prestataire pour réaliser le développement et la maintenance d'une application informaique ci-après dénommé « la prestation de services ».

Les détails du présent contrat sont les suivants :

- Développement de l'applicatif,
- Mise à disposition de l'application,
- Formation aux interfaces d'administration,
- Maintenance mensuelle du produit 24/7 à hauteur de 4 jours par mois.
  Les 4 jours de maintenance mensuelle pourront être reportés pour un mois suivant dans la condition où le client prévient le prestataire 1 mois à l'avance avant le 1er du mois.

Toute intervention supplémentaire fera l'objet d'un bon de commande.

Contrat		Page 2/7
---------	--	----------

@ Dream IT	Project ProxStat- Gestion	Domaine
Latest update : 21 jan 2013	Contrat	Current doc version : 1.0

# **ARTICLE 2 : PRIX**

Pour la prestation de service fournie au titre du présent contrat, le client versera au prestataire la somme de 98 700 € HT dont 81 900 € HT pour le projet et 16 800 € HT pour la maintenance annuelle.

Le paiement sera phasé comme suit :

- 1. Paiement 50% du projet au 28 janvier 2013.
- 2. Paiement 50% du projet au 10 juin 2013.
- 3. Paiement maintenance mensuelle à partir du 1er juillet 2013 pour le service de juin : 1 400 € HT mensuels.

Le paiement doit être effectué 30 jours fin de mois à date de réception de facture.

Toute prestation complémentaire non prévue au présent contrat donnera lieu à facturation en sus, sur la base d'un devis accepté.

# **ARTICLE 3: CONDITIONS DE PAIEMENT**

Les règlements seront effectués par chèques ou virement .

Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, nonobstant la clause de résiliation, la facturation d'un intérêt de retard au taux d'intérêt légal majoré de 1.5 points ; l'intérêt est dû par le seul fait de l'échéance contractuelle du règlement.

# ARTICLE 4: DELAI DE REALISATION DE LA PRESTATION

Sous réserve de commencer le 28 janvier 2013, la prestation de service se terminera le 1er juin 2014 soit une durée prévisionnelle de 1,5 ans.

Le client pourra contacter le prestataire par téléphone ou par email.

Le projet se déroulera du 28 janvier 2013 au 1er juin 2013.

Le service de maintenance sera fourni du 1er juin 2013 au 1er juin 2014.

ontrat	Page 3/7
--------	----------

@ Dream IT	Project ProxStat- Gestion	Domaine
Latest update : 21 jan 2013	Contrat	Current doc version : 1.0

#### ARTICLE 5 : LIEU DE REALISATION DE LA PRESTATION

La réalisation des prestations aura lieu dans les locaux du prestataire.

#### ARTICLE 6: MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LE CLIENT

Le client doit mettre à disposition une machine de développement (environnement virtuel accepté) afin de déployer l'applicatif.

#### ARTICLE 7: DESIGNATION DES RESPONSABLES RESPECTIFS

Le client doit désigner un responsable qui sera l'interlocuteur du prestataire. De son côté, le prestataire désignera au client le responsable qui aura la charge de la réalisation de la prestation de services.

# ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DU CLIENT

Le client s'engage à apporter sa collaboration au prestataire afin de permettre l'exécution des prestations d'assistance et en particulier à :

- fournir au prestataire les informations et éléments indispensables à la bonne compréhension des problèmes posés,
- mettre à la disposition du prestataire pour les prestations que celui-ci réalise chez le client les moyens nécessaires à leur exécution.

Contrat Page 4/7

@ Dream IT	Project ProxStat- Gestion	Domaine
Latest update : 21 jan 2013	Contrat	Current doc version : 1.0

# ARTICLE 9 : ENGAGEMENT DU PRESTATAIRE

Le prestataire s'engage à mener à bien la tâche précisée à l'article « objet du contrat », conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière.

### **ARTICLE 10: RECEPTION**

La réception de la prestation réalisée s'accomplit en présence des deux parties. Le 30 de chaque mois les parties effectueront un contrôle de conformité de prestation accomplie aux spécifications de l'objet du présent contrat.

Ce contrôle, dès qu'il sera satisfaisant, donnera lieu à la signature par les parties d'un procès verbal de réception.

# **ARTICLE 11: RESPONSABILITE**

Le prestataire déclare être assuré pour sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie

notoirement solvable pour tous les dommages matériels et immatériels consécutifs à l'exécution de la prestation par son personnel ou ses collaborateurs.

Le client convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation, la responsabilité éventuelle du prestataire, à raison de l'exécution des obligations nées du présent contrat, sera limitée à un montant de 150 000 euros, n'excédant pas le double de la somme totale effectivement payée par le client pour les services et tâches fournis par le prestataire.

Le prestataire ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre de la détérioration ou destruction des fichiers, document, données qui auraient été confiés au client. En cas de force majeure, le prestataire ne sera pas tenu pour responsable vis-à-vis du client de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation du présent contrat.

Contrat Page 5/7

@ Dream IT	Project ProxStat- Gestion	Domaine
Latest update : 21 jan 2013	Contrat	Current doc version : 1.0

# **ARTICLE 12: PROPRIETE DES RESULTATS**

Le prestataire s'engage à remettre au client tous les éléments, notamment les rapports, brochures et autres documents préparés spécialement pour le client.

# **ARTICLE 13: CONFIDENTIALITE**

Les parties s'engagent mutuellement à respecter la plus stricte confidentialité sur tout ce qu'elles pourraient apprendre à l'occasion de la réalisation de la prestation de services. Les parties s'engagent à respecter cette obligation de confidentialité durant toute la durée du présent contrat.

# **ARTICLE 14: RESILIATION DU CONTRAT**

En cas d'inobservation par une des parties de ses obligations nées du présent contrat, chacune des parties peut mettre cette dernière en demeure de respecter ses obligations. Dans l'hypothèse où la lettre de mise en demeure reste infructueuse, le présent contrat sera présumé résilié de plein droit dans les 60 jours suivants la réception de cette lettre.

# **ARTICLE 15: CESSION**

Sauf accord exprès de l'autre partie, le bénéfice du présent contrat ne pourra être cédé, ni apporté en société.

# **ARTICLE 16: ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le présent contrat est soumis au droit français. Les litiges seront de la compétence du tribunal de commerce de Lille.

Contrat	Page 6/7
---------	----------

@ Dream IT	Project ProxStat- Gestion	Domaine
Latest update : 21 jan 2013	Contrat	Current doc version : 1.0

Le CLIENT (avec la mention « lu et approuvée »)

LE PRESTATAIRE

Contrat Page 7/7